



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.388

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 rue des Fauvettes

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par la société SABI LOCATION, 33708 MERIGNAC, qui
dans le cadre de travaux de levage d'une piscine à coque, sollicite le stationnement d'une grue
mobile, au droit du n°2 rue des Fauvettes,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le 29 novembre 2023, la SARL « SABI LOCATION » est autorisée à stationner une grue mobile, au droit du n°2 rue des Fauvettes (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- La grue mobile sera stationnée sur la chaussée,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Sabi Location,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 31 octobre 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA